

À l'attention de :

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Président de la Confédération Guy Parmelin

info@gs-wbf.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Conseiller fédéral Ignazio Cassis

kommunikation@eda.admin.ch

Département fédéral de justice et police (DFJP)

Conseiller fédéral Beat Jans

info@gs-ejpd.admin.ch

24 février 2026

Accord des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains : le désintérêt et la passivité de la Suisse ne sont plus tolérables

En restant à l'écart, la Suisse viole ses obligations de droit international

Lettre ouverte et prise de position à l'attention du Conseil fédéral

**de Actares, CETIM, Action de Carême, FIAN International Suisse, humanrights.ch,
Pro Natura, RedSol - Solinetz Zentralamerika, Voices**

Dans d'innombrables régions pauvres du monde, des communautés locales doivent défendre leurs moyens de subsistance face à des multinationales. Elles perdent souvent leurs espaces de vie en raison de graves violations des droits humains et environnementales. Des multinationales ayant leur siège en Suisse sont également impliquées. Face à ces violations des droits humains, répandues et persistantes, l'ONU élabore depuis onze ans [un accord sur les entreprises transnationales et les droits humains](#) (le « traité contraignant des Nations Unies »), qui vise précisément à empêcher de tels abus et à garantir une réparation aux personnes concernées – à l'instar de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité récemment adoptée. La négociation de l'accord à l'ONU devrait être achevée dans environ deux ans.

« De grandes parties de notre territoire ont été dérobées à notre population. Sans nous demander notre avis, le gouvernement a attribué des concessions foncières. Des entreprises transnationales – notamment une établie en Suisse – ont accepté ces concessions sans nous consulter et ont créé des plantations d'hévéas. Notre mode de vie et notre communauté ont été gravement atteints et, à ce jour, nous n'avons toujours pas obtenu justice. Un accord de l'ONU pourrait à l'avenir empêcher de telles catastrophes et permettrait une réparation au-delà des frontières. » *Neth Prak, Bunong Indigenous People Association, Cambodge*

Quelle est la position de la Suisse quant à l'élaboration du traité contraignant des Nations Unies ? C'est ce qu'ont demandé, en septembre dernier, seize parlementaires au Conseil fédéral dans une [interpellation](#) (n° 25.4025). Jusqu'à présent, le Conseil fédéral a refusé de participer activement à l'élaboration du traité contraignant des Nations Unies. Par sa réponse à

l'interpellation, il poursuit cette politique de passivité : après onze ans de négociations et alors que celles-ci approchent de leur terme, il estime toujours « prématuré, à l'heure actuelle, d'octroyer un mandat de négociation ».

Cette réponse laconique ne manifeste pas seulement le désintérêt du Conseil fédéral pour une protection efficace des droits humains, coordonnée au niveau international, dans le domaine économique. Elle constitue également une violation de l'obligation – découlant de la [Charte des Nations Unies](#)¹ et du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#)² – de participer à la négociation des accords. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qualifie explicitement de telles omissions de manquements aux obligations.³

Certes, le Conseil fédéral soutient « l'objectif de renforcer la protection des droits humains dans le cadre des activités des entreprises » et souligne que « les règles adoptées doivent bénéficier d'un large soutien international et garantir des conditions de concurrence équitables ». C'est précisément ce que vise l'accord – et une participation active permettrait à la Suisse de contribuer à façonner ces règles.

Le Conseil fédéral fait valoir que la dynamique du processus demeure « incertaine : alors que certains États, dont plusieurs grandes économies du Sud, soutiennent le projet, d'autres acteurs et actrices important·e·s, dont l'Union européenne, ne disposent pas encore d'un mandat de négociation clair ». Au lieu d'entrer en négociation pour contribuer à clarifier cette dynamique et jouer un rôle constructif en faveur de la protection des droits humains, le Conseil fédéral se sert de l'attentisme d'autres actrices et acteurs comme prétexte pour ne rien faire.

Le Conseil fédéral conclut sa réponse en rappelant « que la Suisse met déjà en œuvre, au niveau national, des mesures [...] visant à promouvoir le respect des droits humains par les entreprises ». Or, ces mesures largement volontaires – et uniquement nationales – ne suffisent manifestement pas. Les nombreux cas de violations des droits humains et de destructions environnementales imputables à des entreprises suisses, rendus publics ces dernières années, en témoignent.

« Dans toute l'Afrique et dans le Sud global, les communautés touchées par la pollution liée au pétrole et à l'extraction minière, l'accaparement des terres et l'exploitation de la main-d'œuvre ont appris que les engagements "volontaires" apportent rarement justice. Un accord contraignant changerait la donne en imposant des obligations juridiques aux entreprises comme aux États, garantissant ainsi une responsabilité transfrontalière et un accès effectif à des recours pour les communautés concernées. » *Anesu Dera, Centre for Applied Legal Studies, Afrique du Sud*

La passivité de la Suisse contraste de manière flagrante avec les efforts intensifs déployés par de nombreux États, organisations, ainsi que par des communautés du Sud global menacées et touchées, pour élaborer ensemble et de manière ciblée cet accord.

Le traité contraignant des Nations Unies a pour objectif de protéger les personnes et la nature contre les effets dévastateurs de la mondialisation économique, de permettre aux victimes d'accéder à la justice et de réparer les dommages. Il constitue actuellement l'approche la plus largement soutenue et la plus prometteuse au monde pour mettre un terme aux destructions

¹ Art. 55 et 56

² Art. 2 et 23

³ [Commentaire général n° 24](#), point 18

causées par l'expansion économique, en quête de toujours plus de terres, d'eau, de ressources naturelles, de main-d'œuvre bon marché et d'affaires lucratives.

Si la Suisse entend respecter son obligation de droit international de participer à l'élaboration de l'accord, elle doit octroyer un mandat de négociation constructif pour les sessions restantes relatives au traité contraignant des Nations Unies. Au cœur de ce mandat doivent se trouver clairement les droits et les besoins des personnes et de la nature, conformément à la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui fonde le processus.

En tant qu'État hôte de nombreuses entreprises actives au niveau mondial et comme l'une des plus grandes places de négoce de matières premières au monde, la Suisse porte une responsabilité particulière. Nous continuons de compter sur le fait que le Conseil fédéral assumera cette responsabilité. Au nom des innombrables personnes et communautés concernées : nous vous remercions !

Contacts :

Action de Carême
François Mercier
Alpenquai 4, Case postale
6002 Lucerne
mercier@fastenaktion.ch, tél. 041 227 59 79

FIAN International Suisse
Michael Nanz
Quellenstrasse 31
8005 Zurich
michael.nanz@fian-ch.org, tél. 076 420 85 04